

Tableau des observations - participation par voie électronique sur la prise en compte des thématiques écologiques par le projet de réaménagement du site de l'Hôpital

Numéro	Date de l'observation	Observation	Réponse de la Commune
N1	11/10/2021	Opposition à la démolition de la radiothérapie prévue au sein du permis de démolir en raison de la qualité de cet équipement (toute dernière génération) et du financement par la Ligue contre le cancer.	L'actuel bâtiment de radiothérapie a ouvert ses portes en 2012. Si depuis cette date le matériel a pu être ponctuellement modernisé, il apparaît malgré tout nécessaire de réaménager l'ensemble du service de radiothérapie afin de répondre aux exigences actuelles de qualité des soins, de technologie, etc. En effet, bien que le bâtiment actuel va être détruit, le centre de radiothérapie sera bien maintenue au sein du quartier, pour un équipement de plus grande taille (3 structures en bunker au lieu de 2) que l'actuel : il sera implanter à proximité de la Cité Larget au sein du nouveau bâtiment prévu dans le cadre du partenariat entre le bailleur Les Résidences Yvelines Essonne et le Centre Hospitalier Intercommunal Poissy - Saint-Germain. Ainsi, davantage de patients devraient pouvoir être traités.
N2	15/10/2021	Critique du départ de l'Hôpital de Saint-Germain-en-Laye. Demande de création d'infrastructure médicales. Interrogation quant au devenir de l'hôpital restant	Le choix de transférer certains services hospitaliers de Saint-Germain-en-Laye à Poissy est un choix du Centre Hospitalier Intercommunal Poissy Saint-Germain-en-Laye (projet d'établissement datant de 2013 et validé en 2016) et non de la Ville. Ce projet permet néanmoins de maintenir le pôle de santé existant avec la pérennisation des activités dites « froides » (activités de jour, ambulatoires, etc.) dans des conditions plus qualitatives. Cela permettra une meilleure qualité de soin pour les saint-germanoises et les habitants des communes alentours. De plus, le pôle de santé existant est renforcé par le projet Clos Saint Louis (extension de la clinique privée Vivalto, création d'une maison de santé, d'un hôtel médical et d'un EHPAD) et le projet en co- maîtrise d'ouvrage de Résidences Yvelines Essonne/ CHIPS (déplacement et modernisation de la radiothérapie). De plus, le projet Clos Saint Louis a été notamment choisi en raison de l'importance qui y est accordée au pôle médical, dans la continuité de la volonté politique de la Ville.
N3	19/10/2021	<p>Remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - regrette que l'étude d'impact s'intéresse seulement aux alentours du projet, et pas à tout le centre ville - Critique de l'absence de plan de circulation en phase chantier - critique de l'absence des éléments concernant l'investissement financier de la Ville - Interrogation sur la capacité d'infiltration des eaux pluviales <p>Propositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire un time laps des travaux - développer la communication autour du projet, en particulier auprès des enfants - inventorer tous les éléments, surtout détruits, afin d'en conserver la mémoire, voire de les déposer aux archives départementales 	<p>L'étude d'impact s'est intéressée aux conséquences du projet sur les carrefours et voies de circulations autour du projet car au-delà de ce périmètre les nouveaux flux créés peuvent être difficilement quantifiables dans la mesure où il est impossible de prévoir statistiquement la destination et donc le parcours des personnes. Il apparaît également que les flux créés auront tendance à se disperser au fur et à mesure de l'éloignement au projet, n'occasionnant pas d'impact particulier sur ces secteurs. Il convient toutefois de noter qu'une étude concernant un nouveau plan de circulation à l'échelle de la Ville a été lancée à partir de l'automne.</p> <p>Concernant le plan de circulation en phase chantier, des cartes sont bien présentes au sein de l'étude d'impact (tome 2 - à partir de la page 16) et reprises au sein de l'annexe circulation du mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale (à partir de la page 12).</p> <p>Concernant les aspects financiers, le code de l'Environnement n'impose pas dans le cadre de la procédure de participation du public par voie électronique de mise à disposition de pièces financières. Toutefois, il convient de noter que l'ensemble des travaux concernant le projet de l'Hôpital font l'objet d'un budget annexe spécifique dont les comptes sont délibérés chaque année.</p> <p>Concernant l'infiltration des eaux pluviales, comme évoqué au sein de l'étude d'impact, le projet de réaménagement du site de l'Hôpital est caractérisé par une refonte du rapport à l'eau et un nouveau cycle de l'eau, très favorable à la prise en compte de l'infiltration des eaux pluviales dans le sol. Ainsi, les risques de ruissellement sont réduits par rapport à la situation présente.</p> <p>Concernant la mise en place d'un time laps, cette proposition est très intéressante et correspond bien au souhait de communication de la Ville. La mise en place d'un dispositif de ce type est en cours d'étude. Il est donné un avis favorable à cette proposition.</p> <p>Dans la continuité des mesures de concertation mise en place en 2019 par la ville concernant l'Appel à Manifestation d'Intérêt ayant abouti au choix du projet Clos Saint Louis, la ville a mise en place en septembre 2021 quatre réunions thématiques avec la population (riverains, habitants de la Cité Larget, association etc). Indépendamment, un échange avec les élus concernant la prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet s'est déroulé le 20 octobre 2021. La Ville entend poursuivre cette communication avec la population dans la suite de la réalisation du projet. Il est donné un avis favorable à cette proposition.</p> <p>Concernant l'inventaire historique, un reportage photo ainsi que des descriptions ont été réalisés concernant les bâtiments du site, en particulier les bâtiments patrimoniaux et/ou faisant l'objet d'une préservation dans le cadre du projet.</p>

N4	21/10/2021	<p>Affirmation que la rue d'Ourches est très encombrées par les voitures/camions desservant la clinique. Demande que le futur projet prévoit un espace de stationnement temporaire de ces véhicules.</p> <p>Demande de suppression du stationnement autour du site afin de faciliter la circulation</p>	<p>Le projet d'établissement du Centre Hospitalier Intercommunal Poissy Sain-Germain prévoit le tranfert de service de la structure de Saint-Germain-en-Laye vers le nouveau bâtiment de Poissy, entraînant ainsi une réduction des impacts sur la circulation de cette activité. Concernant le bâti restant occupé par le CHIPS sur le site, celui-ci va faire l'objet d'une modernisation afin d'en faciliter l'accessibilité.</p> <p>Les places de stationnement pour les personnes se rendant à l'hôpital sont prévues au sein du stationnement public du site.</p> <p>Concernant la suppression du stationnement existant, il convient d'assurer d'une part une circulation efficace dans le quartier et l'atteinte des places de stationnement existante dans l'attente des nouveaux espaces de stationnement. La suppression du stationnement sur le site dès le début de la phase chantier ne permettrait pas de répondre à ce second objectif. A noter toutefois que les places de la rue Léon Désoyer vont en grande partie être supprimées à termes. La mise en place d'un plan de circulation, développé au sein de l'étude d'impact, en phase chantier et transitoire, permettra de pallier les nuisances liées aux travaux en attendant le nouveau parc de stationnement et les aménagements définitifs. Un équilibre entre les places publics avant et après travaux est ainsi obtenu au global, avec la création de structures en sous-sol notamment à la place de stationnements aériens.</p>
N5	29/10/2021	<p>- Affirmation qu'au regard du programme, les éléments d'études de circulation dans le dossier d'impact sont lacunaires. Les informations dans le tome 2 par exemple ne sont pas étayées. Interrogation sur la part modale des voitures retenue à 30% en 2027</p> <p>- Affirmation que l'étude d'impact évoque des limites de capacités rapide et des remontées de file importantes</p> <p>- Demande d'un document expliquant l'organisation dans l'ensemble des quartiers jouxtant le projet, les choix de la ville en termes de déplacement, les nouveaux services de transport envisageables</p>	<p>- Les éléments issus de l'étude d'impact sont complétés au sein des annexes au mémoire en réponse à l'Autorité Environnementale par un document spécifique aux études de circulation. Par ailleurs, ces différentes études ont été réalisées par un bureau d'étude spécialisé indépendant de la Ville.</p> <p>- Les différents documents du dossier évoquant la circulation concluent que la circulation à termes au niveau du projet sera bonne : D'après l'étude trafic, il est attendu un fonctionnement circulaire satisfaisant à l'heure de pointe du matin sur l'ensemble du réseau d'étude. En revanche à l'heure de pointe du soir, le carrefour Carnot x Désoyer présente des limites de capacité induisant des remontées de file importantes pouvant bloquer l'accès du projet. De plus, l'insertion des véhicules depuis l'accès du projet sur la rue Désoyer peut induire une perte de fluidité des véhicules. Afin de pallier ces éventuelles difficultés, la commune prévoit la mise en place d'un plan de circulation et de mesures nouvelles de régulation de la circulation, présentées dans les différents documents.</p> <p>- L'étude d'impact s'est intéressée aux conséquences du projet sur les carrefours et voies de circulations autour du projet car au-delà de ce périmètre les nouveaux flux créés peuvent être difficilement quantifiables dans la mesure où il est impossible de prévoir statistiquement la destination et donc le parcours des personnes. Il apparaît également que les flux créés auront tendance à se disperser au fur et à mesure de l'éloignement au projet, n'occasionnant pas d'impact particulier sur ces secteurs. Il convient toutefois de noter qu'en effet, une étude concernant un nouveau plan de circulation à l'échelle de la Ville a été lancée à partir de l'automne, permettant de répondre à la demande de ce pétitionnaire.</p>
N6	01/11/2021	<p>- Critique de l'ancienneté et de la non pertinence des données pour les études circulation et les études bruit</p> <p>- Critique de l'absence de prise en compte de la piétonnisation de la rue de Poissy et demande de mise à jour des études</p> <p>- Critique de la piétonnisation de la rue de Poissy</p> <p>- Critique du manque de clarté du devenir de la rue de Breuvery</p> <p>- Inquiétude pour l'évolution du trafic en centre-ville avec ses conséquences néfastes sur la qualité de l'air, le bruit et la santé</p> <p>- Demande que les études de circulation interviennent sur un plus grand périmètre</p> <p>- Demande que soient présentées des mesures pour minimiser des effets sur les riverains du projet</p>	<p>- Les études du trafic sont, comme évoqué précédemment, relativement récente. Elles sont issues d'un bureau d'étude indépendant spécialisé, aussi elles ont été produites de façon éclairée. Concernant les mesures du bruit, la norme NF S 31-085 "caractérisation et mesurage du bruit dû au trafic routier" a été entièrement respectée. La mission régionale d'autorité environnementale n'a pas soulevé d'incomplétude ou de désuétude des études, et a au contraire jugé que l'étude d'impact était de bonne qualité.</p> <p>- Concernant l'absence de prise en compte de la piétonnisation de la rue de Poissy, il convient de rappeler que le projet de l'Hôpital est indépendant de ce projet et qu'ils n'ont aucunement intervenu l'un sur l'autre. En effet, le projet de l'Hôpital a été mis en place avant celui de la piétonnisation de la rue de Poissy. De ce fait, étant donné l'avancement du projet de l'Hôpital et la réalisation des études nécessaires, il n'est pas apparu pertinent de reprendre l'ensemble des études déjà réalisées. En effet, il convient de rappeler que la Ville étant en perpétuelle évolution, il apparaît très complexe de tenir compte de l'existence de projets en centre-ville qui n'ont pas encore été déterminés.</p> <p>- Le sujet de la piétonnisation de la rue de Poissy ne concernant pas le projet de réaménagement de l'Hôpital, il ne sera pas apporté de commentaire concernant sa mise en place dans le cadre de la présente procédure</p> <p>- La Ville de Saint-Germain-en-Laye cherche à améliorer la qualité de vie des habitants, ce qui implique de concilier la réduction des vitesses dans le centre-ville, voire la piétonnisation, avec l'accessibilité de celui-ci. En ce sens, le projet de l'Hôpital vient fournir des équipements, notamment en termes de stationnement, de nature à assurer un cadre de vie de qualité et un désencombrement du centre-ville en ce qui concerne les flux liés aux commerces et équipements.</p> <p>- L'étude d'impact s'est intéressée aux conséquences du projet sur les carrefours et voies de circulations autour du projet car au-delà de ce périmètre les nouveaux flux créés peuvent être difficilement quantifiables dans la mesure où il est impossible de prévoir statistiquement la destination et donc le parcours des personnes. Il apparaît également que les flux créés auront tendance à se disperser au fur et à mesure de l'éloignement au projet, n'occasionnant pas d'impact particulier sur ces secteurs. Il convient toutefois de noter qu'en effet, une étude concernant un nouveau plan de circulation à l'échelle de la Ville a été lancée à partir de l'automne, permettant de répondre à la demande de ce pétitionnaire.</p> <p>- L'ensemble des mesures de compensation et réduction présentées au sein des différents documents traitant des conséquences sur les circulations, le bruit et la qualité de l'air sont établies afin de minimiser les effets sur les riverains du projet.</p>
N7			
N8			
N9	01/11/2021	Idem	

N10	02/11/2021	<p>Pourquoi les études sur la circulation, l'air et le bruit n'ont-elles pas été portées plus tôt à la connaissance des habitants de Saint Germain ? Pourquoi y-a-t-il eu 4 versions de l'étude acoustique et 5 versions de l'étude Air et santé ?</p>	<p>La mise à disposition des résultats d'une étude d'impact est soumise à un certain nombre de contraintes : d'une part, il faut tenir compte du fait que tant que le projet fait l'objet d'évolution, les études thématiques réalisées peuvent également évoluer. De ce fait, il est très complexe de fournir longtemps au préalable du projet les études s'y rapportant. Pas ailleurs, une fois le projet arrêté et les études et analyses nécessaires réalisées, avant une quelconque mise à disposition au public, il convient de fournir la preuve de la qualité de ces études analysées par une autorité indépendante : ainsi, l'autorité environnementale a été rendu son avis sur l'étude d'impact et a pu demander des compléments. Enfin, la mise à disposition de l'étude d'impact est soumise à une réglementation particulière, les articles L. 123-2 et R.122-2 du code de l'environnement soumettant à une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) les projets faisant l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas de l'Autorité Environnementale.</p> <p>Concernant les versions de l'étude acoustique et de l'étude Air et Santé, ces numéros reflètent les différentes étapes de constitution de ces études, de la première esquisse à la version finale. Les versions intermédiaires étaient ainsi partielles ou méritaient des ajustements en fonction de l'évolution du projet, en particulier au regard du travail architectural avec l'Architecte des bâtiments de France.</p>
N11	02/11/2021	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation de la participation de l'ABF au projet et des choix architecturaux vis-à-vis du patrimoine du site - Critique de l'abattage des arbres dans les projets et demande que les actes soient mis en cohérence avec les intentions avec la préservation des deux cèdres existants. - Interrogation sur la croissance des arbres sur dalle - Affirmation que le projet va conduire à des accroissement de circulation et qu'en phase chantier les poids lourds risquent d'ébranler les bâtis existants. Demande de davantage de précision sur la circulation des poids lourds et un engagement écrit de la Ville, faute de présence de ces éléments dans les documents soumis à participation du public. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le travail architectural avec l'Architecte des Bâtiments de France a permis une bonne insertion du projet dans le tissu existant et la mise en valeur de l'aspect patrimonial du projet - Les deux cèdres énoncés, ne sont pas identifiés sur un plan. S'il s'agit des arbres situés au niveau de la maternité, la déconstruction de celle-ci, nécessaire dans le cadre de la restructuration du site de l'Hôpital, représente une contrainte technique forte obligeant l'abattage des arbres adjacents, dont des cèdres. Par ailleurs, ces arbres ne sont soumis à aucune protection particulière au titre du PLU. - Les sujets végétaux implantés sur dalle seront d'un développement cohérent avec la surface qui leur est dédiée de façon à assurer leur pérennité. - Malgré les activités et les logements supplémentaires futurs, il apparaît que le fonctionnement circulaire attendu sera satisfaisant à l'heure de pointe du matin sur l'ensemble du réseau d'étude. En revanche à l'heure de pointe du soir, le carrefour Carnot x Désoyer pourra présenter des limites de capacité induisant des remontées de file importantes pouvant bloquer l'accès du projet. De plus, l'insertion des véhicules depuis l'accès du projet sur la rue Désoyer peut induire une perte de fluidité des véhicules. Afin de pallier ces éventuelles difficultés, la commune prévoit la mise en place d'un plan de circulation et de mesures nouvelles de régulation de la circulation, présentées dans les différents documents. <p>Par ailleurs, l'étude d'impact s'est intéressée aux conséquences du projet sur les carrefours et voies de circulations autour du projet car au-delà de ce périmètre les nouveaux flux créés peuvent être difficilement quantifiable dans la mesure où il est impossible de prévoir statistiquement la destination et donc le parcours des personnes. Il apparaît également que les flux créés auront tendance à se disperser au fur et à mesure de l'éloignement au projet, n'occasionnant pas d'impact particulier sur ces secteurs. Il convient toutefois de noter qu'en effet, une étude concernant un nouveau plan de circulation à l'échelle de la Ville a été lancée à partir de l'automne, permettant de répondre à la demande de ce pétitionnaire.</p> <p>Concernant la circulation des poids lourds, des précisions ont été données au sein de l'annexe "Circulation" du mémoire en réponse de la Ville à l'avis de l'autorité environnementale.</p>

N12	03/11/2021	<p>- Inquiétude des riverains quant à l'évolution du trafic : Demande d'une description chronologique du plan de circulation ;</p> <p>Insuffisance de la prise en compte des zones accidentogènes;</p> <p>Critique de la suppression des places de parking extérieures et demande que la Mairie prévoit des parking réservés aux riverains ;</p> <p>Critique de la présence d'une seule supérette sur le projet et des conséquences sur le trafic et la détérioration des bâtis si augmentation des livraisons à Monoprix (surtout rue Grande Fontaine) ;</p> <p>Critique de l'absence de dépose-minute pour l'extension de la clinique et l'école Saint-Augustin.</p> <p>- critique de la difficulté à consulter le dossier au CA, de sa non-actualisation, de l'absence de maquette et de l'absence des compte-rendu des réunions publiques</p>	<p>- L'étude d'impact prévoit différentes étapes concernant les plans de circulation, de la phase chantier, à la phase intermédiaire, jusqu'à la phase finale (à partir de la page 16 du tome 2 de l'étude d'impact). L'avancement du chantier planifié pourra faire l'objet de variation en fonction de la réalité de terrain, et des ajustements des plans de circulation seront peut-être nécessaires, aussi il n'est pas envisageable de bloquer un calendrier précis quant à l'évolution du trafic.</p> <p>- L'ensemble des espaces du quartier de l'Hôpital ont été pris en compte, que ce soient les voiries ou les carrefours de circulation. Les éventuelles zones accidentogènes ont ainsi été prises en compte</p> <p>- Afin de ne pas favoriser l'encombrement autour du site lié aux échanges entre véhicules cherchant à se garer, véhicules en cours de manœuvre et véhicules partant, pouvant entraîner des encombrements supplémentaires, il a été réduit le nombre de stationnement aérien dans le quartier. Ainsi, les encombrements liés au stationnement ne se dérouleront pas sur l'espace public dédié à la circulation mais dans des emprises séparées dédiées. Toute personne sera en mesure de profiter du parking public, indépendant des parkings réservés aux habitants et activités. Il n'apparaît donc pas nécessaire dans ce contexte de prévoir du stationnement spécifique pour les riverains.</p> <p>- Concernant les futurs commerces présents sur le site, il n'est pas encore envisageable d'en établir une liste précise et exhaustive. Cette liste sera établie au fur et à mesure du projet. La Ville travaille actuellement à la réalisation d'une étude de circulation sur l'ensemble du territoire communal. Au cours de cette étude, la thématique des livraisons par poids lourds sera abordée et une réflexion interviendra sur le cheminement idéal à mettre en place au regard des éventuelles nuisances engendrées.</p> <p>- En ce qui concerne les dépose-minute, un espace de ce type est prévu à proximité de la place Lamant pour la clinique, comme indiqué sur le plan de composition du permis d'aménager mis à disposition du public. Le projet de permis d'aménager ne dépassant pas la place Lamant, les dispositions liées aux rues alentours ne sont pas amenées à évoluer, notamment au niveau de l'école Saint Augustin.</p> <p>- La mise en place d'un dossier papier correspond à une volonté d'accessibilité pour tous des documents dans le cadre de la participation du public par voie électronique. Cela ne constitue pas une obligation. Le dossier mis à disposition a été identique du début à la fin de la participation du public de façon à garantir l'égalité d'accès à l'information pour tous les saint-germanoises. Il correspond aux éléments transmis à l'Autorité environnementale ainsi que la réponse de la Ville à l'avis de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact. Aucune actualisation du dossier n'était donc nécessaire au cours de la procédure. La maquette du projet est quant à elle consultable librement à la maison des projets du Clos Saint Louis, située 5 rue de Poissy. Cette maquette n'avait pas vocation à être associée au dossier mis à disposition dans la mesure où elle aurait constitué une inéquité du niveau d'information entre les personnes consultant le dossier sur place et les personnes consultant le dossier en ligne. Concernant les éléments de concertation, le bilan de la concertation concernant le projet de l'Hôpital a été annexé au dossier mis à disposition. Dans la mesure où les discussions issues des réunions avec les habitants du mois de septembre 2021 ne sont pas intervenues dans le cadre de la concertation officielle, il n'a pas été rédigé de compte-rendu de ces échanges.</p>
-----	------------	---	---